



PORT DE SETE

AUTRES REDEVANCES

Date d'application : 1^{er} janvier 2020

Port Sud de France

1 quai Philippe Régy - BP 10853 - 34201 Sète cedex

Tél : + 33 (0) 4 67 46 35 01 - Fax : + 33 (0) 4 67 46 34 07

www.sete.port.fr

Les redevances suivantes s'appliquent sur l'ensemble du domaine public portuaire (commerce, pêche ou plaisance) dont la gestion a été déléguée par l'Autorité portuaire, la Région Occitanie à l'Etablissement Public Régional Port Sud de France.

Pour des activités ou événements occupant le domaine public portuaire sans relation directe avec les activités portuaires :

■ Terre-plein, ponton ou plan d'eau, le m ² par an	5.27€
■ Construction (hangar, préfabriqué, bureau, bâtiment, amphithéâtre), le m ² par an	13.44€
■ Construction destinée à un usage à forte valeur ajoutée (terrasse, parking, restaurant), le m ² par an	13,44€

En outre, pour les occupations à usage commercial permettant de tirer un bénéfice financier direct de l'occupation :

- 2,5 % du chiffre d'affaires réalisé sur la totalité du domaine public portuaire
- 1,0 % du chiffre d'affaires en cas d'activité partielle sur le domaine public portuaire

Concernant ces activités, le minimum de perception est fixé à :

■ terre-plein, ponton ou plan d'eau	560.94€
■ construction (hangar, préfabriqué, bureau, bâtiment, amphithéâtre)	1 120.80€
■ construction destinée à un usage à forte valeur ajoutée (terrasse, véranda, parking, restaurant)	1 120.80€

Pour les associations dont l'activité en rapport avec le monde maritime et ouverte à tout public, est désintéressée et concourt à la satisfaction d'un intérêt général, minoration des tarifs précédents de 50% y compris le minimum de perception.

Pour les tournages en extérieurs ou en intérieurs sur le port de commerce, redevance forfaitaire suivante par jour en lieu et place des redevances ci-dessus :

■ long métrage, film publicitaire, fiction et série télé, programme de flux (plateau TV)	560.94€
■ court métrage, clip, film institutionnel	280.47€
■ documentaire, magazine, reportage	gratuit

Pour les tournages en extérieurs ou en intérieurs sur les ports de pêche et de plaisance et tous les espaces portuaires situés en dehors du port de commerce, redevance forfaitaire suivante par jour en lieu et place des redevances ci-dessus :

■ long métrage, film publicitaire, fiction et série télé, programme de flux (plateau TV)	280.47€
■ court métrage, clip, film institutionnel	280.47€
■ documentaire, magazine, reportage	gratuit

Pour les tournages de nuit une augmentation de 50% sera appliquée

Canalisations enterrées (emprise de plus ou moins d'un mètre) et passages de câbles divers

■ au mètre linéaire et par an	11.26€
■ minimum de perception	560.94€

Canalisations aériennes (emprise de plus ou moins d'un mètre) et passages de câbles divers

■ au mètre linéaire et par an	13.52€
■ minimum de perception	673.13€

Pour la location de fibres optiques :

■ pour deux brins, par an et par mètre	0.45€
■ pour quatre brins, par an et par mètre	0.80€

Pour la location :

- pontons flottants
- garde-corps
- de la gare maritime

477€/m²
187€/ml
414€/jour

Frais de recouvrements forcés par dossier

20€